

# COMMUNE de VIENNE EN VAL

2025

Le 20 novembre à 20 h



Installation du nouveau CME

## Procès-verbal du Conseil Municipal

Tous les conseillers municipaux sont présents à l'exception de :

Mme Isabelle BENARD a donné pouvoir à M. Jean-Louis MAUPAS

Mme Pascale BAUP

Secrétaire de séance : Jean-Louis MAUPAS

- RELEVE DES DELIBERATIONS

Page 2

- DELIBERATIONS

Page 3

-----

Pour tous contacts : 02.38.58.81.23 [mairie@vienne-en-val.fr](mailto:mairie@vienne-en-val.fr)

# RELEVE DES DELIBERATIONS

## ADMINISTRATION GENERALE

Le Conseil Municipal décide :

- la suppression de postes au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.
- d'habiliter Monsieur le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de maintien d'un restaurant en centre-bourg

Le Conseil Municipal approuve :

- la modification du RIFSEEP pour la filière administrative, technique, animation et sociale à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.
- les loyers pour la mise à disposition des locaux de l'Espace Tram'

Le Conseil Municipal adopte le projet de déménagement du musée, de réhabilitation de l'ancien restaurant de la Maugerie et de la mise en œuvre de la géothermie sur sondes des bâtiments situées à la Maugerie, le projet de réfection de la rue Bergeresse, le projet d'installation de mosaïques sur la salle des fêtes de la commune et sollicite une subvention

## CULTURE

Le Conseil municipal :

- adopte par 4 abstentions, 1 voix Contre et 13 voix Pour, le programme de la saison culturelle 2026 de la commune
- autorise le dépôt des 2 demandes de subvention auprès du Département du Loiret dans le cadre du dispositif d'aide aux communes pour la programmation de spectacle dit des « Arts vivants », sollicite une subvention
- approuve les tarifs de la saison culturelle 2026

## ENFANCE JEUNESSE

Le Conseil Municipal :

- approuve les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- adopte le projet pédagogique de Graine de Soleil et le projet pédagogique de l'Espace Jeunes pour l'année scolaire 2025/2026.

## EAU - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal fixe la contrevaleur correspondant à la redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026 et à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Le Conseil Municipal approuve les tarifs particuliers et agriculteurs/éleveurs de l'eau ,de l'assainissement collectif

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LES LOGES

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2024 de la Communauté de communes des Loges et du rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes des Loges et met à la disposition ce rapport au public en mairie aux horaires d'ouverture et sur le site internet [www.vienne-en-val.fr](http://www.vienne-en-val.fr)

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la communauté de communes des Loges suite à la loi sur la mise en œuvre de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Prochain conseil : 10 décembre 2025

## Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 septembre et du 23 octobre 2025

Les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

### Décisions du Maire

Aucune décision

### Compte rendu des engagements pris en commande publique

Liste des engagements pris en commande publique par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations conformément à la délibération n° 2020-042 du 12 juin 2020 pour la période du 11 septembre 2025 au 7 novembre 2025 :

Nature du besoin	Nature de l'achat	Quantité	Entreprise	Date de commande	Montant retenu en HT
Fournitures et services	Remplacement de la cuvette (suite à vandalisme) des toilettes publiques	1	SAGELEC	11/09/2025	1 010,31 €
Fournitures et services	Remplacement de l'onduleur de l'accueil de la mairie	1	DELLAVIA	11/09/2025	136,74 €
Fournitures et services	Mise en page du bulletin municipal annuel 2025	1	CITERIN ERWAN	11/09/2025	920,00 €
Fournitures et services	LIVRAISON DE 60 TONNES DE CALCAIRE 0/20	1	LIGERIENNE GRANULATS	11/09/2025	1 377,60 €
Fournitures et services	Fourniture D'ENROBE A FROID COMPOMAC noir en big bag de 1000 KG pour la voirie	1	COLLAS	11/09/2025	170,00 €
Fournitures et services	LICENCES MICROSOFT OFFICE 365 du 15/09/25 au 30/11/2025 (EMJ+ALSH)	2	DELLAVIA	12/09/2025	70,20 €
Fournitures et services	Visite et spectacle le 23/10/2025 pour le centre de loisirs	1	MAISON MAGIE	12/09/2025	209,09 €
Fournitures et services	PONTAGE DE FISSURES DIVERSES RUES	1	TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET	18/09/2025	7 574,60 €
Fournitures et services	fourniture de filtre à air + lame (petite tondeuse) + lave-glace	3	CHARTIER	18/09/2025	63,72 €
Fournitures et services	remplacement roulement de roue (JUMPER FX061NA)	1	HB AUTO	18/09/2025	213,70 €
Fournitures et services	Fourniture et remplacement de la roue du clarificateur à la station d'épuration	1	VEOLIA EAU	22/09/2025	1 900,23 €
Fournitures et services	Fourniture de pièces pour le BROYEUR SMA	28	CORNET	24/09/2025	1 094,29 €
Fournitures et services	Fourniture d'huile+cartouches de graisse+glace de rétro pour le tracteur New Holland	15	CORNET	25/09/2025	323,31 €
Fournitures et services	Fourniture de 2 têtes de débroussailleuse	2	CHARTIER	25/09/2025	41,66 €
Fournitures et services	Remplacement roulement sur débroussailleuse HUSQVARNA 520IRX	1	CHARTIER	25/09/2025	17,95 €

Fournitures et services	fournitures diverses pour ALSH MERCREDI	22	10 DOIGTS	25/09/2025	111 33 €
Fournitures et services	fournitures diverses pour ALSH + EMJ	120	CYRANO	25/09/2025	412 47 €
Fournitures et services	Fourniture d'étagères pour la cuisine du restaurant scolaire	1	SOGEMAT SERVICE	26/09/2025	683 20 €
Fournitures et services	Fourniture d'1 guirlande 28 pavillons UE 10m+10 kits éco du jeune élé	11	AVISO	30/09/2025	234 00 €
Fournitures et services	fourniture d'1 lève tampon + joint	2	CMPO	08/10/2025	230 76 €
Fournitures et services	Fourniture de produits d'entretien	64	FICHOT	08/10/2025	518 90 €
Fournitures et services	fournitures diverses pour ALSH vacances de la toussaint	42	10 DOIGTS	10/10/2025	185 52 €
Fournitures et services	fourniture de 2 coffres de jardin (ATSEM)	2	CASTORAMA	10/10/2025	64 83 €
Fournitures et services	fourniture de 10000 sacs TOUTOUNET (sacs à déjections canines)	10000	SEPRA	10/10/2025	192 00 €
Fournitures et services	8 CHEQUIERS - NOEL 2025 DES ENFANTS DU PERSONNEL	8	UP CADHOC	10/10/2025	404 17 €
Fournitures et services	Fourniture de détergents pour les autolaveuses	4	KARCHER	10/10/2025	84 80 €
Fournitures et services	fourniture de pouzzolane 7/15 (paillage mairie)	1	TERVAL	10/10/2025	69 00 €
Fournitures et services	Fourniture d'étagères KALAX+rangements TROFAST blancs (école)	19	IKEA	10/10/2025	251 64 €
Fournitures et services	fourniture de 5 corbeilles forestières	5	ADEQUAT	16/10/2025	1 350 00 €
Fournitures et services	Réparation tracteur NEW HOLLAND	1	CORNET	17/10/2025	337 61 €
Fournitures et services	Fourniture de laves-glaces et rénovateurs tableaux de bord	4	CORNET	17/10/2025	53 32 €
Fournitures et services	abonnement REPUBLIQUE DU CENTRE - 14/11/2025 AU 13/11/2026	1	CENTRE FRANCE	17/10/2025	450 00 €
Fournitures et services	SULFATE DE FER	1	STOCKMEIER	20/10/2025	1 041 60 €
Fournitures et services	TRAVAUX DE RENOVATION PLAFOND CANTINE	1	SPPI3	20/10/2025	852 94 €
Fournitures et services	MATERIEL DE SPORTS POUR LE CABINET DE KINESITHERAPIE	1	FITNESS BOUTIQUE	22/10/2025	664 96 €
Fournitures et services	REPLACEMENT ANTIPANIQUE INTERIEUR - GRANDE SALLE MAUGERIE	1	DUMOULIN	22/10/2025	396 48 €
Fournitures et services	QUINCAILLERIE - GARDERIE	14	SETIN	22/10/2025	226 83 €
Fournitures et services	BULBES AUTOMNE 2025	2000	VERVER EXPORT	22/10/2025	804 80 €
Fournitures et services	Dépannage chauffage à la salle des fêtes	1	EIFFAGE ENERGIE	05/11/2025	437 77 €
Fournitures et services	Dépannage chauffage à l'ESPACE TRAM	1	EIFFAGE ENERGIE	05/11/2025	81 60 €
Fournitures et services	RAMETTES DE PAPIER A4	250	LACOSTE-DACTYL	05/11/2025	1 230 00 €
Fournitures et services	changement de 3 grilles avaloirs eaux pluviales rue du commerce	1	MENEAU GERIN	06/11/2025	3 362 40 €

Fournitures et services	Réfection enrobé chemin de la Violière	1	MENEAU GERIN	06/11/2025	374.40 €
Fournitures et services	Affaissement Route d'Orléans face au N° 40	1	MENEAU GERIN	06/11/2025	1 190.40 €
Fournitures et services	fourniture de 86 blanquettes de dinde (colis des anciens NOEL)	86	SENTERS GOURMANDS	07/11/2025	570.52 €
Fournitures et services	Fourniture de 114 boîtes de chocolats (colis des anciens NOEL)	114	REAUTE CHOCOLAT	07/11/2025	372.24 €
Fournitures et services	Fourniture de 114 purées de fruits (colis des anciens NOEL)	114	ATC 45	07/11/2025	90.20 €
Fournitures et services	fourniture de terrines de poissons de Loire apéritives (colis des anciens NOEL)	86	GABRIS Bruno	07/11/2025	379.80 €

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité.

## DELIBERATIONS

### ADMINISTRATION GENERALE

#### Fermeture de postes au tableau des effectifs

Suite à l'arrivée de la nouvelle Adjointe à la Responsable Ecole-enfance-Jeunesse recrutée sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>, il appartient au Conseil Municipal de supprimer les 2 autres grades créés pour ce poste (grade d'adjoint d'animation à 35/35<sup>ème</sup> et adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>).

Après saisine du Comité Social Territorial du 1<sup>er</sup> octobre 2025, il est proposé au Conseil municipal de fermer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 :

Grade	Nombre de postes supprimés
Adjoint d'animation (35/35 <sup>ème</sup> )	1
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe (35/35 <sup>ème</sup> )	1

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la suppression des postes ci-dessus au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

#### Modification du RIFSEEP - Filière administrative

Par délibération n° 2017-074 en date du 13 décembre 2017, le Conseil municipal a mis en place le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant en compte les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel) de la filière administrative.

Par délibération n° 2022-059 en date du 30 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la modification des tableaux de répartition des groupes de fonctions par catégorie et les montants annuels du RIFSEEP de la filière administrative.

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Loiret est saisi en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour avis.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les conditions d'ancienneté des bénéficiaires, les modalités de suppression et de maintien de l'IFSE et les montants annuels du CIA.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

## L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

### 1.1 Les Bénéficiaires

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent à l'exception de ceux recrutés sur le fondement de l'article L332-8 1<sup>o</sup> du code général de la fonction publique.

Les agents contractuels de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

### 1.2 La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (responsabilité d'encadrement, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération, responsabilité de formation d'autrui, ampleur du champ d'actions, influence du poste sur les résultats... ).
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (Connaissances requises pour occuper le poste, complexité des missions, niveau de qualification requis, temps d'adaptation, difficulté, autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers, des projets, simultanéité des tâches, des dossiers, des projets, influence et motivation d'autrui...).
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (vigilance, risques d'accident, risques d'agression verbale et/ou physique, risques de maladie, responsabilité pour la sécurité d'autrui, valeur des dommages, responsabilité financière, responsabilité juridique, effort physique, tension mentale nerveuse, confidentialité, travail isolé, travail posté, relations internes, relations externes, itinérance, déplacement, valorisation contextuelle sur une période ponctuelle...).

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
G1	Cadre d'emplois des Attachés Secrétariat général de mairie	400	9000
G2	Autres fonctions	400	6000

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
G1	Cadre d'emplois des Rédacteurs Secrétariat général de mairie	400	8500
G2	Autres fonctions	400	5000

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
G1	Secrétariat général de mairie	400	6000
G2	Autres fonctions	400	4000

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation
- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures
- Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique (projet de loi, opération immobilière d'envergure etc.) induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.
- Investissement professionnel de l'agent.

Les montants sont établis pour un agent temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuées pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

### 1.3 L'attribution et le versement

L'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire lorsque l'agent est à temps non complet, temps partiel ou demi-traitement.

### 1.4 Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...).

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

### 1.5 Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire.

Ainsi, en cas de congé de maladie ordinaire (CMO), l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congé de longue maladie (CLM) ou congé de grave maladie (CGM), l'IFSE est suspendue.

En cas de congé de longue durée (CLD), l'IFSE est suspendue.

Lors des congés annuels, des congés pour maternité, paternité, accueil d'enfant ou d'adoption, l'IFSE est maintenue.

Lors des congés du CITIS (Maladie professionnelle, accident de service ou accident de trajet), l'IFSE est maintenue.

Lors du temps partiel thérapeutique, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

### 1.6 Le maintien à titre individuel

Un agent du cadre d'emplois des rédacteurs/adjoints administratifs conservera son montant à titre individuel.

#### Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel.

#### 1.1 Les Bénéficiaires

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent à l'exception de ceux recrutés sur le fondement de l'article L332-8 1° du code général de la fonction publique.

Les agents contractuels de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

#### 1.2 La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Le complément indemnitaire annuel sera déterminé en tenant compte du critère suivant :

- Accomplissement des objectifs fixés lors de l'entretien annuel d'évaluation.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire annuel sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
<b>Cadre d'emplois des Attachés</b>	Montants annuels maximum
G1	460
G2	370

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
<b>Cadre d'emplois des Rédacteurs</b>	Montants annuels maximum
G1	360
G2	300

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
<b>Cadre d'emplois des Adjoints administratifs</b>	Montants annuels maximum
G1	300
G2	270

#### 1.3 L'attribution et le versement

Le CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA sera versé annuellement.

Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée réalisé au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N+1.

#### Le cumul des primes et des indemnités :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature, à l'exception des primes et indemnités cumulables.

Le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes et indemnités, notamment :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (disposition compensant les pertes de pouvoir d'achat)
- La prime d'intéressement à la performance collective des services,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches ...),
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13<sup>ème</sup> mois...)
- L'indemnité de télétravail,
- L'indemnité de précarité,
- L'indemnité de congés annuels non pris,
- L'indemnité de licenciement
- L'indemnité de rupture conventionnelle...

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Ainsi, il ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnitaire forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (PSR),
- L'indemnité spécifique de service (ISS),
- La prime de fonction informatique,
- Indemnité de sujétions spéciales
- Prime spécifique...

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification du RIFSEEP pour la filière administrative à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

#### Modification du RIFSEEP - Filière technique

Par délibération n° 2017-073 en date du 13 décembre 2017, le Conseil municipal a mis en place le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant en compte les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel) de la filière technique.

Par délibération n° 2022-84 en date du 2 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la modification des tableaux de répartition des groupes de fonctions par catégorie et les montants annuels du RIFSEEP de la filière technique.

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Loiret est saisi en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour avis.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les conditions d'ancienneté des bénéficiaires, les modalités de suppression et de maintien de l'IFSE et d'ajouter le cadre d'emplois des Techniciens pour l'IFSE et le CIA.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

### L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

#### 1.1 Les Bénéficiaires

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent à l'exception de ceux recrutés sur le fondement de l'article L332-8 1° du code général de la fonction publique.

Les agents contractuels de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

#### 1.2 La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (responsabilité d'encadrement, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération, responsabilité de formation d'autrui, ampleur du champ d'actions, influence du poste sur les résultats... ).
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (Connaissances requises pour occuper le poste, complexité des missions, niveau de qualification requis, temps d'adaptation, difficulté, autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers, des projets, simultanéité des tâches, des dossiers, des projets, influence et motivation d'autrui...).
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (vigilance, risques d'accident, risques d'agression verbale et/ou physique, risques de maladie, responsabilité pour la sécurité d'autrui, valeur des dommages, responsabilité financière, responsabilité juridique, effort physique, tension mentale nerveuse, confidentialité, travail isolé, travail posté, relations internes, relations externes, itinérance, déplacement, valorisation contextuelle sur une période ponctuelle...).

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
G1	Responsable de service	400 €	7 000 €
G2	Autres fonctions	400 €	5 000 €

Groupes de FONCTIONS		Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Cadre d'emplois des Agents de maîtrise	Montant minimal	Montant maximal
G1		Chef d'équipe, responsable de service, poste nécessitant une technicité/expertise particulière	400 €	6 000 €
G2		Autres fonctions	400 €	4 000 €

Groupes de FONCTIONS		Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Cadre d'emplois des Adjoints techniques	Montant minimal	Montant maximal
G1		Chef d'équipe, responsable de service, poste nécessitant une technicité/expertise particulière	400 €	6 000 €
G2		Autres fonctions	400 €	4 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation
- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures
- Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique (projet de loi, opération immobilière d'envergure etc.) induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.
- Investissement professionnel de l'agent.

Les montants sont établis pour un agent temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuées pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

### 1.3 L'attribution et le versement

L'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire lorsque l'agent est à temps non complet, temps partiel ou demi-traitement.

### 1.4 Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...).

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

### 1.5 Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire.

Ainsi, en cas de congé de maladie ordinaire (CMO), l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congé de longue maladie (CLM) ou congé de grave maladie (CGM), l'IFSE est suspendue.

En cas de congé de longue durée (CLD), l'IFSE est suspendue.

Lors des congés annuels, des congés pour maternité, paternité, accueil d'enfant ou d'adoption, le l'IFSE est maintenue.

Lors des congés du CITIS (Maladie professionnelle, accident de service ou accident de trajet, l'IFSE est maintenue.

Lors du temps partiel thérapeutique, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

### 1.6 Le maintien à titre individuel

Un agent du cadre d'emplois des Adjoints techniques/Agents de maîtrise/Techniciens conservera son montant à titre individuel.

#### Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel.

##### 1.1 Les Bénéficiaires

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent à l'exception de ceux recrutés sur le fondement de l'article L332-8 1° du code général de la fonction publique.

Les agents contractuels de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

##### 1.2 La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Le complément indemnitaire annuel sera déterminé en tenant compte du critère suivant :

- Accomplissement des objectifs fixés lors de l'entretien annuel d'évaluation.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire annuel sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Cadre d'emplois des Techniciens	Montants annuels maximum
G1	320 €
G2	300 €

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise	Montants annuels maximum
G1	300 €
G2	270 €

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Cadre d'emplois des Adjoints techniques	Montants annuels maximum
G1	300 €
G2	270 €

### 1.3 L'attribution et le versement

Le CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA sera versé annuellement. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée réalisé au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N+1.

#### Le cumul des primes et des indemnités :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature, à l'exception des primes et indemnités cumulables.

Le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes et indemnités, notamment :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (disposition compensant les pertes de pouvoir d'achat)
- La prime d'intéressement à la performance collective des services,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches ...),
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13<sup>ème</sup> mois...)
- L'indemnité de télétravail,
- L'indemnité de précarité,
- L'indemnité de congés annuels non pris,
- L'indemnité de licenciement
- L'indemnité de rupture conventionnelle...

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Ainsi, il ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnitaire forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (PSR),
- L'indemnité spécifique de service (ISS),
- La prime de fonction informatique,
- Indemnité de sujétions spéciales
- Prime spécifique...

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification du RIFSEEP pour la filière technique à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.**

#### Modification du RIFSEEP - Filière animation et sociale

Par délibération n° 2017-075 en date du 13 décembre 2017, le Conseil municipal a mis en place le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant en compte les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel) de la filière animation et sociale.

Par délibération n° 2022-85 en date du 2 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la modification des tableaux de répartition des groupes de fonctions par catégorie et les montants annuels du RIFSEEP de la filière animation et sociale.

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Loiret est saisi en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour avis.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les conditions d'ancienneté des bénéficiaires, les modalités de suppression et de maintien de l'IFSE.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

### **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

#### **1.1 Les Bénéficiaires**

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent à l'exception de ceux recrutés sur le fondement de l'article L332-8 1<sup>o</sup> du code général de la fonction publique.

Les agents contractuels de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

#### **1.2 La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (responsabilité d'encadrement, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération, responsabilité de formation d'autrui, ampleur du champ d'actions, influence du poste sur les résultats... ).
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (Connaissances requises pour occuper le poste, complexité des missions, niveau de qualification requis, temps d'adaptation, difficulté, autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers, des projets, simultanéité des tâches, des dossiers, des projets, influence et motivation d'autrui...)
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (vigilance, risques d'accident, risques d'agression verbale et/ou physique, risques de maladie, responsabilité pour la sécurité d'autrui, valeur des dommages, responsabilité financière, responsabilité juridique, effort physique, tension mentale nerveuse, confidentialité, travail isolé, travail posté, relations internes, relations externes, itinérance, déplacement, valorisation contextuelle sur une période ponctuelle...).

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

<b>Groupes de FONCTIONS</b>	<b>Fonctions / postes de la collectivité</b>	<b>Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité</b>	
		<b>Montant minimal</b>	<b>Montant maximal</b>
<b>Cadre d'emplois des Adjoints d'animation</b>			
G1	Chef d'équipe, responsable de service, poste nécessitant une technicité/expertise particulière	400 €	6 000 €
G2	Autres fonctions	400 €	4 000 €

<b>Groupes de FONCTIONS</b>	<b>Fonctions / postes de la collectivité</b>	<b>Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité</b>	
		<b>Montant minimal</b>	<b>Montant maximal</b>
<b>Cadre d'emplois des ATSEM</b>			
G1	Chef d'équipe, responsable de service, poste nécessitant une technicité/expertise particulière	400 €	6 000 €
G2	Autres fonctions	400 €	4 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation
- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures
- Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique (projet de loi, opération immobilière d'envergure etc.) induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.
- Investissement professionnel de l'agent.

Les montants sont établis pour un agent temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuées pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

### 1.3 L'attribution et le versement

L'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire lorsque l'agent est à temps non complet, temps partiel ou demi-traitement.

### 1.4 Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...).

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

### 1.5 Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire.

Ainsi, en cas de congé de maladie ordinaire (CMO), l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congé de longue maladie (CLM) ou congé de grave maladie (CGM), l'IFSE est suspendue.

En cas de congé de longue durée (CLD), l'IFSE est suspendue.

Lors des congés annuels, des congés pour maternité, paternité, accueil d'enfant ou d'adoption, l'IFSE est maintenue.

Lors des congés du CITIS (Maladie professionnelle, accident de service ou accident de trajet, l'IFSE est maintenue.

Lors du temps partiel thérapeutique, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

#### 1.6 Le maintien à titre individuel

Un agent du cadre d'emplois des adjoints d'animation/AEM conservera son montant à titre individuel.

#### Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel.

##### 1.1 Les Bénéficiaires

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent à l'exception de ceux recrutés sur le fondement de l'article L332-8 1° du code général de la fonction publique.

Les agents contractuels de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

##### 1.2 La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Le complément indemnitaire annuel sera déterminé en tenant compte du critère suivant :

- Accomplissement des objectifs fixés lors de l'entretien annuel d'évaluation.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire annuel sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
<b>Cadre d'emplois des Adjoints d'animation</b>	Montants annuels maximum
G1	300 €
G2	270 €

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
<b>Cadre d'emplois des ATSEM</b>	Montants annuels maximum
G1	300 €
G2	270 €

### 1.3 L'attribution et le versement

Le CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA sera versé annuellement. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée réalisé au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N+1.

#### Le cumul des primes et des indemnités :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature, à l'exception des primes et indemnités cumulables.

Le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes et indemnités, notamment :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (disposition compensant les pertes de pouvoir d'achat)
- La prime d'intéressement à la performance collective des services,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches ...),
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13<sup>ème</sup> mois...)
  - L'indemnité de télétravail,
  - L'indemnité de précarité,
  - L'indemnité de congés annuels non pris,
  - L'indemnité de licenciement
  - L'indemnité de rupture conventionnelle...

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Ainsi, il ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnitaire forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (PSR),
- L'indemnité spécifique de service (ISS),
- La prime de fonction informatique,
- Indemnité de sujétions spéciales
- Prime spécifique...
- 

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification du RIFSEEP pour la filière Animation et Sociale à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

## Demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France

La Communauté de Communes des Loges est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L324-2 du code de l'urbanisme.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPF acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, déconstruction, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPF rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet de maintien d'un restaurant en centre-bourg, d'intérêt communal, je propose de solliciter l'intervention de l'EPF.

Le restaurant L'Auberge de Vienne située 2 et 4 route d'Orléans est le dernier établissement de restauration présent dans le centre bourg.

Notre objectif est de maintenir dans le centre bourg, soit un établissement de restauration de qualité, soit une activité économique à destination du public.

La commune est dotée d'un plan local d'urbanisme et le restaurant est situé en zone UA en plein centre de la commune, face à la place centrale et à l'église (non classée). Il comprend plusieurs bâtiments.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPF, la Communauté de Communes des Loges a été consultée par courrier en date du 3 novembre 2025, le Conseil communautaire émettra un avis sur l'opération de portage envisagée par délibération en date du 17 novembre 2025. Le mandat confié à l'EPF consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés 2 et 4 route d'Orléans à VIENNE-EN-VAL (45), en nature d'ensemble immobilier mixte à usage commercial et d'habitation composé :

- d'un immeuble avec un restaurant en rez-de-chaussée, un appartement vacant au 1<sup>er</sup> étage
- d'une salle de réception
- d'une maison d'habitation vacante
- d'un préau
- d'un grand parking

Le tout édifié sur un terrain d'une superficie totale de 1 653 m<sup>2</sup> ainsi cadastré :

- section AD n°0024 lieudit RTE D ORLEANS d'une contenance de 684 m<sup>2</sup> ;
- section AD n°0025 lieudit 2 RTE D ORLEANS d'une contenance de 896 m<sup>2</sup> ;
- section AD n°0026 lieudit 4 RTE D ORLEANS d'une contenance de 73 m<sup>2</sup> ;

Les parcelles susvisées sont situées en zone UA du Plan Local d'Urbanisme.

L'EPF est habilité à formuler la ou les offre(s) d'acquisition qui lui semblera(ont) la/les plus adéquate(s) au regard de l'avis à recueillir auprès de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens et à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies. Les offres d'acquisition devront faire l'objet d'un accord écrit préalable du Maire ; lequel est habilité à cette fin par le Conseil municipal.

Mandat est également donné à l'EPF de négocier le départ et l'indemnisation du preneur en place.

Par ailleurs, les biens étant situés dans un secteur soumis au droit de préemption urbain (DPU), l'EPFLI peut, par délégation, exercer ce droit à l'occasion d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

A cet effet, si une DIA venait à être déposée, l'exercice du droit de préemption urbain (DPU), sera délégué à l'EPFLI par arrêté du Maire, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 12 juin 2020, portant délégations au Maire pour exercer le droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 15 ans, selon remboursement par annuités, au vu des simulations financières produites par l'EPF. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPF.

La commune recherche un repreneur pour ce local. Elle se rendra propriétaire des murs si le repreneur ne souhaite pas les acheter. Le portage sera réalisé au bout de 15 ans uniquement si la commune devient propriétaire des murs.

La gestion des biens sera assurée par l'EPF.

L'EPF pourrait mettre les biens à disposition de la Commune le temps du portage (entretien des espaces verts).

Les biens étant sous la responsabilité de l'EPF, propriétaire pendant toute la durée du portage foncier, l'Etablissement devra répondre à ses obligations légales en réalisant si nécessaire les travaux de sécurisation du site et du bâti mais également de mise aux normes dans le cas des biens occupés.

Enfin, le mandat est également confié à l'EPF de procéder aux travaux de conservation, de mise aux normes techniques voire de réhabilitation sous sa maîtrise d'ouvrage, après réalisation d'une étude de diagnostic qui doit permettre de renseigner sur l'état du bâtiment et sur la faisabilité de l'opération :

- en établissant un état des lieux,
- en fournissant une analyse fonctionnelle, urbanistique, architecturale et technique des bâtis existants,
- en permettant d'établir un programme fonctionnel d'utilisation des bâtiments ainsi qu'une estimation financière et d'en déduire la faisabilité de l'opération.

Les travaux seront réalisés en concertation avec la Commune laquelle sera associée aux différentes étapes de la consultation. Notamment, en cas de réhabilitation, le conseil municipal sera de nouveau consulté sur la base d'une étude de faisabilité, d'un programme de travaux prévisionnel et d'un estimatif des coûts. Le coût des études et travaux sera intégré au capital à rembourser pour leur montant Hors Taxes.

Les travaux de réhabilitation s'entendent comme l'ensemble des travaux destinés à la mise à niveau des éléments techniques et/ou de construction de l'immeuble, pouvant porter sur les éléments structurels et tout élément de second œuvre dont la rénovation des réseaux, et visant à répondre aux normes de constructibilité en vigueur, assurer la sécurité des occupants, améliorer les conditions d'occupation et ainsi faciliter l'utilisation future de l'immeuble.

La collectivité reste au pilotage des demandes de subventions ; l'EPF viendra néanmoins verser l'ensemble des éléments en sa possession afin de faciliter leurs obtentions. Les sommes ainsi obtenues peuvent être versées directement à l'Etablissement en diminution du capital porté.

Le Conseil municipal délibérera de nouveau sur les modalités de la ou des cession(s) par l'EPF.

Le Conseil municipal décide, par 2 abstentions et 16 voix Pour, d'habiliter Monsieur le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de maintien d'un restaurant en centre-bourg, nécessitant l'acquisition des biens situés 2 et 4 route d'Orléans à VIENNE-EN-VAL (45), en nature d'ensemble immobilier mixte à usage de commerce et d'habitation composé :

- d'un immeuble avec un restaurant en rez-de-chaussée, un appartement vacant au 1<sup>er</sup> étage
- d'une salle de réception
- d'une maison d'habitation vacante
- d'un préau
- d'un grand parking.

Le tout édifié sur un terrain d'une superficie totale de 1 653 m<sup>2</sup> ainsi cadastré :

- section AD n°0024 lieudit RTE D ORLEANS d'une contenance de 684 m<sup>2</sup> ;
- section AD n°0025 lieudit 2 RTE D ORLEANS d'une contenance de 896 m<sup>2</sup> ;
- section AD n°0026 lieudit 4 RTE D ORLEANS d'une contenance de 73 m<sup>2</sup> ;

d'approuver l'extension du mandat de l'EPFLI Foncier Cœur de France à toutes les parcelles qui pourraient s'avérer utiles au projet de maintien d'un restaurant en centre-bourg, après accord écrit du Maire, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;

d'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à faire les offres d'acquisition au regard de l'avis à recueillir auprès de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens et après accord écrit du Maire à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;

d'autoriser le représentant de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;

d'approuver les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 15 ans, selon remboursement par annuités ;

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

d'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier le départ et l'indemnisation du preneur en place ;

d'approuver le lancement des études (et notamment de faisabilité), après l'acquisition par l'EPFLI Foncier Cœur de France, relatives aux travaux de conservation, de mises aux normes techniques voire de réhabilitation ;

de prendre acte que le Conseil municipal sera amené à délibérer de nouveau concernant le lancement des travaux ;

d'approuver le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Commune en cas de besoin et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;

d'une façon générale, d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération.

#### Loyers pour la mise à disposition des locaux de l'Espace Tram'

Une psychologue clinicienne, Mme Perrelle, souhaite s'installer à Vienne en Val. Cette installation aurait lieu au 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

Il lui est proposé de s'installer à l'espace tram dans le local laissé vacant par le départ de Mme Ozdémir.

Par délibération n° 2019/080 en date du 15 novembre 2019, la commune de Vienne-en-Val a voté les loyers pour la mise à disposition des locaux de l'ancienne poste.

Il est précisé que pour les professionnels et les associations :

- 11 € par m<sup>2</sup> et 45 € de forfait de salle polyvalente pour les professionnels,
- Forfait de 60 € par mois pour l'association diocésaine
- Forfait de 45 € par mois pour la Poste
- Forfait de 20 € par mois pour rattachement et boîte aux lettres pour la prothésiste capillaire.

Il convient d'ajouter qu'une gratuité sera appliquée les quatre premiers mois d'occupation sur le loyer et les charges en échange pour le professionnel d'un engagement à rester 3 ans sur la commune de Vienne-en-Val sinon il devra rembourser les 4 mois de gratuité de loyer et de charges.

Il convient également de retirer le forfait de 20 € par mois pour le rattachement et boîte à lettres pour la prothésiste capillaire.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, le montant mensuel de la location de 201,85 €, soit 11 € par m<sup>2</sup> et 45 € de forfait de la salle polyvalente et des sanitaires pour les professionnels, applique une gratuité les 4 premiers mois d'occupation sur le loyer et les charges en échange pour le professionnel de rester 3 ans sur la commune de Vienne-en-Val sinon il devra rembourser les 4 mois de gratuité de loyer et de charges, approuve un forfait de 60 € par mois pour l'association diocésaine et approuve un forfait de 45 € par mois pour la Poste.

#### Demande de subventions pour le projet de déménagement du musée, de réhabilitation de l'ancien restaurant de la Maugerie et de mise en œuvre d'un chauffage par géothermie sur sondes

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

La commune de Vienne-en-Val prévoit de déménager son musée, autrement appelé « Dépôt de fouilles » et de rénover le bâtiment destiné à accueillir les œuvres. Le musée sera situé dans l'ancien restaurant de la Maugerie Petit Pierre, un lieu central culturel au cœur du village et en connexion directe avec la boucle cyclable intercommunale.

Le déplacement du musée nécessite la réalisation de travaux de réhabilitation importants dans l'ancien restaurant de type :

- Isolation thermique et acoustique
- Réfection des sols
- Mise aux normes ERP (Etablissement recevant du public) et PMR 5 personnes à mobilité réduite)
- Renforcement de la sécurité incendie
- Réaménagement de la cuisine et installation de sanitaires publics
- Modernisation du chauffage, avec une réflexion approfondie sur la géothermie
- Création d'un local d'archivages à l'étage.

La commune souhaite également moderniser son installation de chauffage pour les bâtiments communaux situés sur le même site que le futur musée (centre culturel : Ecuries, salle de spectacle et bibliothèque) et ainsi réduire ses consommations d'énergie mais aussi ses émissions de CO<sub>2</sub>.

Pour répondre à ces objectifs, une étude de faisabilité thermique ENERGETIS a été réalisée sur chaque bâtiment pour déterminer les travaux de rénovation énergétique à prévoir ainsi qu'une étude de faisabilité thermique pour définir le mode de chauffage à mettre en place et valider l'emplacement des futures pompes à chaleur et des sondes.

A ces travaux, il faut ajouter l'installation d'une VMC simple et double flux dans le musée, la pose d'émetteurs basse température dans le bâtiment du futur musée et le changement de l'éclairage par du LED dans ces 3 bâtiments.

Ce projet se décompose en 3 phases :

Phase 1 : Travaux d'isolation thermique, de remplacement de menuiseries extérieures, de mise en place d'un renouvellement d'air mécanique en 2026 pour la salle de spectacle, le centre culturel et le futur musée.

Phase 2 : Travaux de rénovation énergétique en 2026-2027 avec l'installation d'un chauffage par géothermie sur sondes pour la salle de spectacle, le centre culturel, la bibliothèque et le futur musée.

Phase 3 : Travaux de réaménagement puis déménagement du nouveau musée.

Le cabinet EA+LLA Architectes a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux.

Coût total en HT du projet estimé :

Phase 1 : 168 600 €

Phase 2 : 428 000 €

Phase 3 : 99 406,52 €

Maîtrise d'œuvre : 96 993,08 €

Total du projet en HT : 792 999,60 €

Le planning des travaux prévoit un démarrage en août 2026 et une fin en septembre 2027.

Dans la phase 1, la commune de Vienne-en-Val demande à bénéficier des subventions de la DETR/DSIL, du Volet 2 du Département et du CRST du PETR.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DETR-DSIL, au Volet 2 du département et au CRST du PETR concernant la phase 1.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le projet de déménagement du musée, de réhabilitation de l'ancien restaurant de la Maugerie et de la mise en œuvre de la géothermie sur sondes des bâtiments situées à la Maugerie pour un coût prévisionnel HT de 792 999,60 € incluant la maîtrise d'œuvre et adopte le plan de financement ci-dessous pour la phase 1

Dépenses en €	HT	Recettes en €	Base	Pourcentage	HT
Travaux Phase 1	168 600,00	DETR-DSIL	200 931,03	45%	90 418,97
Maitrise d'œuvre	32 331,03	Département Volet 2	200 931,03	13,796 %	27 720,05
		CRST du PETR	85 211,59 (50%)	21,204 %	42 605,80
		Autofinancement	200 931,03	20 %	40 186,21
<b>Total</b>	<b>200 931,03</b>	<b>Total</b>		<b>100 %</b>	<b>200 931,03</b>

Sollicite une subvention de 90 418,97 € au titre de la DETR-DSIL, soit environ 45% du montant des travaux de la phase 1, sollicite une subvention de 27 720,05 € au titre du département Volet 2, soit environ 13,796% du montant des travaux de la phase 1, sollicite une subvention de 42 605,80 € au titre du CRST du PETR, soit 50% de 85 211,59 € et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

## Demande de subvention au titre du volet 3 de l'appel à projets d'intérêt communal du Département

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

La commune de Vienne-en-Val souhaite procéder à la réfection de la rue Bergeresse présentant des déformations pouvant s'aggraver avec le temps à des fins de sécurité.

Ce projet verra le jour au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025 pour un coût estimé de 38 436,66 € HT. La subvention sollicitée est égale à environ 80% de ce montant, soit 30 749,33 €.

Deux dossiers au titre du volet 3 de l'appel à projets d'intérêt communal auprès du Département sont déposés par la commune pour 2026.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible au volet 3 de l'appel à projet d'intérêt communal 2026 auprès du Département.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le projet de réfection de la rue Bergeresse pour un montant de 38 436,66 € H.T, soit 46 123,99 € TTC et le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	TTC	Recettes (€ HT)	HT	TTC
Travaux	38 436,66	46 123,99	DETR-DSIL		
Maitrise d'œuvre			Région		
			Département	30 749,33	30 749,33
			Autres (CAF)		
			AUTOFINANCEMENT	7 687,33	15 374,66
Total	38 436,66	46 123,99	Total	38 436,66	46 123,99

solicite une subvention de 30 749,33 € au titre du volet 3 de l'appel à projets d'intérêt communal 2026 auprès du Département, soit environ 80% du montant du projet et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

## Demande de subvention au titre du volet 3 de l'appel à projet d'intérêt communal 2026 du Département

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

La commune de Vienne-en-Val souhaite procéder à l'installation de mosaïques sur la salle des fêtes de la commune.

Ce projet verra le jour au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025 pour un coût estimé de 4 978,00 € HT. La subvention sollicitée est égale à environ 80% de ce montant, soit 3 982,40 €.

Deux dossiers au titre du volet 3 de l'appel à projets d'intérêt communal auprès du Département sont déposés par la commune pour 2026.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible au volet 3 de l'appel à projet d'intérêt communal 2026 auprès du Département.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le projet d'installation de mosaïques sur la salle des fêtes de la commune pour un montant de 4 978,00 € H.T, soit 5 973,00 € TTC et le plan de financement ci-dessous

Dépenses	HT	TTC	Recettes (€ HT)	HT	TTC
Travaux	4 978,00	5 973,00	DETR-DSIL		
Maitrise d'œuvre			Région		
			Département	3 982,40	3 982,40
			Autres (CAF)		
			AUTOFINANCEMENT	995,60	1 990,60
Total	4 978,00	5 973,00	Total	4 978,00	5 973,00

sollicite une subvention de 3 982,40 € au titre du volet 3 de l'appel à projets d'intérêt communal 2026 auprès du Département, soit environ 80% du montant du projet et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

## CULTURE

### Adoption du programme de la saison culturelle de la commune 2026

La commission Culture, fêtes, cérémonies propose le programme ci-dessous pour la saison culturelle 2026 :

Date de spectacle	Intitulé du spectacle	Description des coûts	Coût total
17 janvier 2026	Collectif PADNA- Le lieu multiple : La P'tite Boutique	1 800 €	1 800 €
14 février 2026	Les Levrettes de Belleville	2 800 € + 170 € Frais d'hébergement	2 970 €
13 juin 2026	Orchestre l'Inattendu – Raconte-moi l'Opéra	4 200 € - 2 000 € subvention	2 200 €
19 septembre 2026 : les 2 spectacles	Cie Hors les Rangs : Chez Raoul	1 656,50 €	1 656,50 €
	Cie Brique à Branque : L'amour qui me meut	976 €	976 €
6 novembre 2026	Exposition et conférence		
14 novembre 2026	Kriso : J'accuse	950 €	950 €
12 décembre 2026	Pompes funèbres	5 042,90 € + 200 € frais d'hébergement – 2 000 € Subvention	3 262,90 €
<b>Total</b>			<b>13 815,40 €</b>

Le Conseil municipal adopte, par 4 abstentions, 1 voix Contre et 13 voix Pour, le programme de la saison culturelle 2026 de la commune.

#### Demande de subventions au titre de la saison culturelle 2026

La commission Culture, fêtes, cérémonie souhaite demander une subvention auprès du Département du Loiret dans le cadre du dispositif d'aide aux Communes pour la programmation de spectacle dit des « Arts vivants » du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026 et du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027 pour les spectacles suivants

- Le spectacle Raconte-moi l'Opéra programmé le 13 juin 2026 pour un coût total de 4 200,00 HT est éligible à la saison culturelle départementale dans le cadre du dispositif d'aide aux Communes, soit une subvention de 2 000 €.
- Le spectacle Pompes funèbres programmé le 12 décembre 2026 pour un coût total de 5 042,90 HT, est éligible à la saison culturelle départementale dans le cadre du dispositif d'aide aux Communes, soit une subvention de 2 000,00 €.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le dépôt des 2 demandes de subvention auprès du Département du Loiret dans le cadre du dispositif d'aide aux communes pour la programmation de spectacle dit des « Arts vivants », sollicite une subvention :

- o Pour le spectacle Raconte-moi l'Opéra programmé le 13 juin 2026 pour un coût total de 4 200,00 HT, soit une subvention de 2 000 € HT.
- o Pour le spectacle Pompes funèbres programmé le 12 décembre 2026 pour un coût total de 5 042,90 HT, soit une subvention de 2 000 € HT.

#### Tarifs de la saison culturelle 2026

La commission Culture, fêtes, cérémonie propose la reconduction des tarifs 2025 pour la saison culturelle 2026 comme suit :

##### Tarifs soirée un spectacle

Solo	10 €
Duo	15 €
Enfants moins de 12 ans	5 €

##### Tarifs soirée 2 spectacles

Solo	20 €
Duo	30 €
Enfants moins de 12 ans	5 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs de la saison culturelle 2026 ci-dessus.

## ENFANCE JEUNESSE

#### Tarifs restaurant scolaire 2026

Compte tenu de l'évolution des tarifs par le prestataire de restauration au 1<sup>er</sup> septembre 2025 compris selon les catégories entre 1,62% et 1,80% et de l'évolution des charges du restaurant scolaire de la commune de Tigy qui comprennent les fluides en provenance de Tigy et le personnel de cantine et de surveillance avec une augmentation de 3,48%. L'augmentation globale de ces 2 postes est de 2,60%.

La commission école, dont les représentants de parents d'élèves, propose que l'augmentation du coût total de la prestation cantine soit répartie entre les parents et la commune (tableau ci-dessous). De ce fait, l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire sera de 1,76 % pour les parents et de 3,70% pour la commune.

Répartition du coût du marché de cantine entre commune et parents										
Dépenses	Restauval septembre 2023			Restauval septembre 2024			Restauval septembre 2025			Evo 24/25
Prestataire	prix ttc	Nb	Coût	prix ttc	Nb	Coût	prix ttc	Nb	Coût	
Maternelles	3,81	6 900	26 289,00	3,90	6 900	26 910,00	3 9091	6 900	27 386,79	1,77%
Primaire	3,95	13 600	53 720,00	4,05	13 600	55 080,00	4 1231	13 600	56 074,16	1,80%
Enfants ALSH	5,75	2 350	13 512,50	6,07	2 350	14 264,50	6 1681	2 350	14 493,04	1,62%
Adultes ALSH	6,70	350	2 345,00	7,06	350	2 471,00	7 1796	350	2 512,86	1,69%
<b>Total Prestataire</b>		<b>23 200</b>	<b>95 866,50</b>		<b>23 200</b>	<b>98 725,50</b>		<b>23 200</b>	<b>100 468,85</b>	<b>1,77%</b>
Fluides Tigy			9 280,00			19 613,70			19 815,77	1,03%
Personnel cantine		3	37 331,03			37 331,03			41 669,59	11,62%
Animation maternelle		4	22 973,28			22 973,28			21 206,72	-7,69%
Animation primaire		4	30 174,77			30 174,77			31 228,71	3,49%
<b>Total environnement</b>			<b>99 759,07</b>			<b>110 092,77</b>			<b>113 920,79</b>	<b>3,48%</b>
<b>Dépense totale</b>			<b>195 625,57</b>			<b>208 818,27</b>			<b>214 389,64</b>	<b>2,60%</b>
Recettes										
Paiement Parents	Prix 2023	Nb	Coût	Prix 2025	Nb	Coût	Prix 2026	Nb	Coût	Evo 24/25
Maternelles	4,43	6 900	30 580,80	4,70	6 900	32 415,65	4,78	6 900	32 982,00	1,75%
Primaire	4,54	13 600	61 782,08	4,82	13 600	65 489,00	4,90	13 600	66 640,00	1,76%
Enfants ALSH	4,54	2 350	10 675,58	4,82	2 350	11 316,11	4,90	2 350	11 515,00	1,76%
Adultes ALSH	4,84	350	1 694,69	5,13	350	1 796,37	5,25	350	1 837,50	2,29%
<b>Coût Parents</b>		<b>23 200</b>	<b>104 733,15</b>	<b>54,79%</b>		<b>111 017,13</b>	<b>53,16%</b>		<b>112 974,50</b>	<b>1,76%</b>
<b>Coût Commune</b>			<b>90 892,43</b>	<b>46,21%</b>		<b>97 801,14</b>	<b>46,84%</b>		<b>101 415,14</b>	<b>3,70%</b>

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

- 4,78 € par repas en maternelle au lieu de 4,70 €
- 4,90 € par repas en élémentaire et enfants ALSH au lieu de 4,82 €
- 5,25 € par repas adultes au lieu de 5,13 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- o 4,78 € par repas en maternelle au lieu de 4,70 €
- o 4,90 € par repas en élémentaire et enfants ALSH au lieu de 4,82 €
- o 5,25 € par repas adultes au lieu de 5,13 €

### Projet pédagogique de Graine de Soleil - Année scolaire 2025/2026

Il est proposé la mise à jour du projet pédagogique de Graine de Soleil pour l'année scolaire 2025/2026.

Le projet pédagogique de Graine de Soleil concerne tous les temps des enfants pour lesquels la commune intervient à des degrés divers :

- L'accueil périscolaire du matin
- L'accueil périscolaire du soir
- L'étude
- La pause méridienne
- L'ALSH mercredi

Le projet pédagogique recense :

- Le lieu de l'accueil
- Les dates et horaires d'ouverture
- L'encadrement des enfants
- Les effectifs prévisionnels
- Les objectifs pédagogiques

- L'organisation des différents temps
- La sécurité et assurance
- Les relations au sein de l'équipe
- L'évaluation de l'accueil

La Responsable du service Ecole-Enfance-Jeunesse, en lien avec le projet éducatif de la commune de Vienne-en-Val, a actualisé pour l'année scolaire 2025/2026 le projet pédagogique de Graine de Soleil.

**Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le projet pédagogique de Graine de Soleil pour l'année scolaire 2025/2026.**

#### Projet pédagogique de l'Espace Jeunes - Année scolaire 2025/2026

Il est proposé la mise à jour du projet pédagogique de l'Espace Jeunes pour l'année scolaire 2025/2026.

Le projet pédagogique de l'Espace Jeunes concerne tous les temps des jeunes pour lesquels la commune intervient à des degrés divers :

- Le vendredi soir pendant la période scolaire
- Les petites et grandes vacances scolaires

Le projet pédagogique recense :

- Les orientations
- Le descriptif de l'EMJ
- La vie quotidienne
- L'aménagement de l'espace
- La sécurité
- Le respect
- La gestion de l'équipe d'animation

La Responsable du service Ecole-Enfance-Jeunesse et son Adjointe, en lien avec le projet éducatif de la commune de Vienne-en-Val, ont actualisé pour l'année scolaire 2025/2026 le projet pédagogique de l'Espace Jeunes.

**Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le projet pédagogique de l'Espace Jeunes pour l'année scolaire 2025/2026.**

## EAU ET ASSAINISSEMENT

#### Redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026

La délibération n° 2025-117 du 3 juillet 2025 porte sur l'instauration des tarifs et des taux de redevances pour le 12<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne des années 2025 à 2030.

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

1/Une redevance consommation d'eau potable dont :

- Le tarif est fixé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable,

- L'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont réservées à l'Agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

2/ Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance « des réseaux d'eau potable » :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables,
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance « des réseaux d'eau potable » de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit,
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,32 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance « des réseaux d'eau potable » à 0,10 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

Pour l'année 2026, le coefficient de modulation de la commune de Vienne-en-Val est fixé forfaitairement à 0,53 pour la redevance pour performance « des réseaux d'eau potable ».

Il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance « des réseaux d'eau potable » qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité, à 0,053 €/m<sup>3</sup> la contrevaleur correspondant à la redevance pour performance « des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

La délibération n° 2025-117 du 3 juillet 2025 porte sur l'instauration des tarifs et des taux de redevances pour le 12<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne des années 2025 à 2030.

La redevance pour prélèvement est maintenue mais les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

1/ Une redevance consommation d'eau potable facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont réservées à l'Agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

2/ Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance « des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables,
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance « du ou des systèmes d'assainissement collectif » (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la station d'épuration). Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0,28 €/m<sup>3</sup> le tarif de base de la redevance performance « des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Pour l'année 2026, le taux de modulation pour la commune de Vienne-en-Val est fixé à 0,6 pour la redevance pour performance « des systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Il convient de fixer le tarif de la contrevaluer pour la redevance pour performance « des systèmes d'assainissement » qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube assaini.

**Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, à 0,168 €/m<sup>3</sup> la contrevaluer correspondant à la redevance pour performance « des réseaux d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

#### Tarifs particuliers de l'eau et de l'assainissement 2026

La commission eau et assainissement propose pour les particuliers d'augmenter les tarifs de l'eau de 1,10 €/m<sup>3</sup> à 1,15 €/m<sup>3</sup> et les tarifs de l'assainissement de 1,30 €/m<sup>3</sup> à 1,35 €/m<sup>3</sup>.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approver les tarifs de l'eau et de l'assainissement 2026 suivants :

## EAU

Tarif eau	m3	1,15 €
Location annuelle compteur Ø 15mm	Forfait	40,00 €
Location annuelle compteur Ø 20mm	Forfait	40,00 €
Location annuelle compteur Ø 30 mm	Forfait	43,00 €
Location annuelle compteur Ø 40 mm	Forfait	48,00 €
Remplacement compteur Ø 15mm	Forfait	72,00 €
Remplacement compteur Ø 20mm	Forfait	78,00 €
Remplacement compteur Ø 30 mm	Forfait	172,00 €
Remplacement compteur Ø 40 mm	Forfait	250,00 €
Montant forfaitaire pour étalonnage d'un compteur	Forfait	70,00 €
Montant forfaitaire pour réouverture d'un branchement	Forfait	15,00 €
Prestation d'un agent	Forfait	15,00 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs de l'eau ci-dessous et leur application à l'exercice 2026.

## ASSAINISSEMENT

Contrôle de conformité en cas de cession immobilière	Forfait	15,00 €
Tarif assainissement	m3	1,35 €
Montant forfaitaire annuel d'un abonné raccordé au réseau d'assainissement	Forfait	51,50 €
Taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif	Forfait	1 100,00 €

Le Conseil Municipal approuve, par 1 Voix Contre et 17 Voix Pour, les tarifs de l'assainissement collectif ci-dessus et leur application à l'exercice 2026.

## Tarifs de l'eau 2026 au bénéfice des agriculteurs éleveurs

La commission eau et assainissement propose pour les agriculteurs éleveurs qui ont un usage de l'eau qui ne nécessite pas de traitement d'augmenter les tarifs de l'eau de 1,10 €/m<sup>3</sup> à 1,15 €/m<sup>3</sup> de 0 à 100 m<sup>3</sup> et de maintenir à 0,35 €/m<sup>3</sup> au-delà de 100 m<sup>3</sup>.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité, les tarifs de l'eau pour les agriculteurs éleveurs de la manière suivante :

- De 0 à 100 m<sup>3</sup> : 1,15 €/m<sup>3</sup>
- Au-delà de 100 m<sup>3</sup> : 0,35 €/m<sup>3</sup>

Ces tarifs sont applicables lors de la facturation réelle de fin d'année 2026

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES

### Rapport sur le prix et la qualité de service pour l'année 2024 du SPANC de la Communauté de Communes des Loges

Par délibération n° 2025-106 en date du 29 septembre 2025, la Communauté de communes des Loges a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2024 de la Communauté de communes des Loges.

### Rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes des Loges

Par délibération n° 2025-126 en date du 29 septembre 2025, la Communauté de communes des Loges a pris acte du rapport d'activité 2024.

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, du rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes des Loges et met à la disposition ce rapport au public en mairie aux horaires d'ouverture et sur le site internet [www.vienne-en-val.fr](http://www.vienne-en-val.fr)

### Modification des statuts de la Communauté de Communes des Loges suite à la loi sur la mise en œuvre de l'autorité organisatrice de l'accueil de jeune enfant

Le Conseil communautaire des Loges, lors de sa séance du 29 septembre 2025, a approuvé la modification des statuts au titre des compétences facultatives relatives à la mise en œuvre de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Cette proposition doit être soumise aux communes pour qu'elles puissent se prononcer sur son adoption.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification des statuts de la communauté de communes des Loges suite à la loi sur la mise en œuvre de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Fin de séance à 22h36

Fait à Vienne-en-Val, le 21 novembre 2025



Pascal DEMONSUT

